

# Commune de Magnac-Laval

## Projet de délibérations

### Conseil Municipal du 03 décembre 2025 à 18 heures et 30 minutes

Une minute de silence est observée en l'honneur de Gérard MILVILLE

L'an deux mille dix vingt-cinq, le trois décembre à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de Monsieur **GUIBERT Xavier, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **28 novembre 2025**

**PRESENTS** : Xavier GUIBERT, Christophe JULIEN, Martine BAMBAGINI, Guillaume GENTY, Isabelle BAQUET, André MAURY, Christine DAUGE, Alexandra FREULON, Henri FRANCOIS, Christine DEBROCHE, Francis MARTIN, Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO, Vincent LALLEMENT

**ABSENTS EXCUSES** : Amélie BARDEAU (pouvoir à Guillaume GENTY), Vincent FRANCOIS (pouvoir à Henri FRANCOIS)

**ABSENTS** : Isabelle PRELADE-ADNET, Philippe ADNET, Gérard Milville (décédé)

Isabelle BAQUET a été élue secrétaire de séance.

Conseil du 24/09/25 : approbation à l'unanimité

### Pour les points 1 à 7 se référer aux propositions de la commission des finances (annexe 1)

#### **69-2025 Subventions 2025 aux associations (annexe 2)**

Le Conseil municipal, sur propositions de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer pour l'année 2025 les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Attributions 2025
ACCA	550.00
AHMS	400.00
AMICALE POMPIERS	2 000.00
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	1 000.00
AUTOUR DU FIL	300.00
CHORALE DE LA BASSE MARCHE	350.00
COMITE DES FETES	2 000.00
COOPERATIVE MATERNELLE	650.00 + 1 800.00 exceptionnel (voyage Lathus)
COUNTRY ROSE	300.00
ENSEMBLE VOCAL MELODICA	400.00
FNACA	150.00 + gerbes
FNATH	150.00
GYM CLUB	400.00
HAND BALL	1 500.00
JUDO	Pas de demande
LA FRATERNELLE	900.00
MOTO CLUB	2 800.00
MSM	Pas de demande
MUSCULATION	500.00 + 500.00 si compétition à Magnac-Laval
PETANQUE CLUB	350.00
RMJ	3000.00
Société Avicole du Haut Limousin	1 000.00
TIR A L'ARC	1 000.00
VELO CLUB MAGNACHON	300.00 + 250.00 exceptionnel si course de Pugibaud

#### **70-2025 – Tarifs communaux 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 et précise que dans le cadre de prêts de salle pour les résidences d'artistes, la commune met à disposition les locaux à titre gratuit (espace du rocher et/ou salle de spectacle), après avis du maire, à condition que la première représentation soit présentée à MAGNAC LAVAL.

#### **SALLE POLYVALENTE Espace du Rocher**

## Avenue François Mitterrand

Tarifs comprenant les frais de chauffage ou de climatisation.

### Particuliers et associations extérieures

**Tarif 1 jour** (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	280 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	330 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	380 €
Caution	400 €

**tarif 2 jours** (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	500 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	550 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	650 €
Caution	400 €

#### Journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 100 €

#### ½ journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

### Associations de la commune :

Chaque association de la commune bénéficiera de deux locations gratuites par an.

**Tarif 1 jour** (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	180 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	230 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	280 €
Caution	400 €

**Tarif 2 jours** (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	300 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	350 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	400 €
Caution	400 €

#### journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 100 €

#### ½ journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

### Particuliers de la commune :

**Tarif 1 jour** (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	230 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	280 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	330 €
Caution	400 €

**Tarif 2 jours** (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	350 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	400 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	450 €
Caution	400 €

#### journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 100 €

#### ½ journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

### Cérémonie d'obsèques civiles

Tarif par cérémonie : 90 €

**Réunion par des organismes extérieurs** 100 €

(par utilisation)

### En règle générale :

L'Espace du rocher ne sera pas loué à des fins commerciales

Le montant des locations et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile seront exigés à la remise des clés.

**Les utilisateurs s'engagent à déposer leurs verres, plastiques, cartons , papiers dans les écopoints et ordures ménagères résiduelles dans les PAV** qui seront mis à leur disposition sur le site à chaque location de la salle, une caution de 50 € sera demandée et restituée si la consigne Ecopoint a bien été respectée.

## SALLE DE SPECTACLE Place de la République

La location de la salle de spectacle sera gratuite pour les associations de la commune

Désignation	Proposition 2026
Salle de Spectacle *	75 €
Salle de Spectacle * tarif hiver (du 15 octobre au 15 avril)	150 €

\* La salle de spectacles ne sera pas louée aux particuliers  
**Caution dans tous les cas 100 € (caution inférieure au tarif de location)**  
Les cautions ne seront restituées qu'après, le cas échéant, règlement des dégradations.

## **LES SALLES DE REUNION**

■ Salle Maurice Lajoux\* : prix par jour

\* ne peut pas être utilisée pour des vins d'honneur ou repas

<b>- Associations et particuliers de Magnac-Laval :</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>- Société commerçants ou entreprises de Magnac-Laval</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>- Société commerçants ou entreprises hors commune</b>	<b>50,00 euros</b>	
<b>■ Bureau des Permanences</b>	<b>50.00 euros</b>	
<b>■ Salle de réunion Maison des associations</b> : Elle ne sera louée ni aux particuliers de la commune, ni aux particuliers ou associations extérieures à la commune.		

## GYMNASE

Il pourra être loué à titre exceptionnel, à condition qu'il y ait plus de 250 personnes, et que la demande soit faite suffisamment à l'avance pour permettre au conseil municipal d'apprécier le caractère exceptionnel de la manifestation

**La location sera alors de 800 euros du 15 avril au 15 octobre,  
de 1200 euros du 16 octobre au 14 avril.**

Il pourra également prêté à titre gracieux sur décision du conseil municipal pour des manifestations exceptionnelles.

## **- LOCATION DE MATERIEL**

## Abris : (5X8 BLANC)

### **Associations locales :**

**pour abri à poste fixe : gratuit ;**

pour monté à un autre endroit : 2 employés à dispo + 4 bénévoles : 50 €/abri  
employés à dispo : 150 €/abri

## **Communes et associations extérieures ou commerçants du marché local**

Mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et de leurs associations par le biais d'une convention. Ces abris seront mis à disposition moyennant une participation aux frais d'entretien fixés comme suit

1 abri	300 €
2 abris	500 €
3 abris	700 €
4 abris	950 €
5 abris	1200 €

Lorsque l'utilisateur sera une association, un chèque de dépôt de garantie de 1000 € par abri accompagnera la demande. Il sera restitué quand l'état de l'abri aura été vérifié.

Ils ne seront pas loués aux particuliers.

### Abris métalliques (foire)

#### **Associations locales : gratuits**

Associations extérieures : 50 euros l'abri

## Bâches :

#### ■ Associations locales : gratuites

#### ■ Associations extérieures : pas de location

## Barrières métalliques :

#### ■ Associations locales et communes : gratuites

### **Tables anciennes et bancs**

**Tables anciennes et basses**  
Gratuites pour les Associations locales et les particuliers

**Gratuités** pour les Associations locales et les particuliers  
Les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile

## Tables pliantes et bancs

Bes de location aux particuliers extérieurs à la commune

- de location aux particuliers extérieurs à la commune

  - **1 table + 2 bancs :**      associations de la commune : gratuit  
particuliers de Magnac-Laval : 5 €
  - **Table seule ou banc seul :**      associations de la commune : gratuit  
Particuliers de Magnac-Laval : 2 €



NOM	ADRESSE	Loyers 2026
Monsieur le Président CHAMBRE D'AGRICULTURE	Rue Camille Grellier Loyer + Charges	Ce loyer sera revalorisé au 1 <sup>er</sup> avril 2026
<b>Logement n° 1</b> Monsieur GATE Jean-Claude	Boulevard Pasteur	382.04 + provision charges 100
<b>Logement n°2</b> Madame FOURNIAL Michèle	Bd pasteur	333.99 + provision charges 95
<b>Logement n° 3</b> Mme THEISS Amandine	Boulevard Pasteur	384.15 + provision charges 95
<b>Logement n° 4</b> Mme Sandra GABIROT	Boulevard Pasteur	528.23 + provision charges 110
<b>Logement n°5</b> Monsieur CABANES Pascal	Boulevard Pasteur	474.19
<b>Logement n°6</b> Mme DUPUY Marie-Laure	Boulevard Pasteur	408.47
<b>Logement n°7</b> M. BEDIS Bruno	Boulevard Pasteur	408.47
<b>Logement n°8</b> Madame LETANG Jacqueline	Boulevard Pasteur	333.99
<b>Logement n°9</b> Madame CONTENOT Noémie	Boulevard Pasteur	384.15
Logement libre	Les Pouyades	<b>HORS D'ETAT DE LOCATION</b>
Conseil Départemental	Maison du département Participation aux charges	525.46 100 € chauffage 175.93 € pour entretien (2/35ème coût employeur)
AFPAR (ancien office tourisme)	Place de la République	Charges ménage 86.82 €
Bureau (ancien office tourisme)	Place de la République	/
LOCAL RMJ	Rue du Pont du Gué	300 €
JARDINS COMMUNAUX (annuel)	Rue de Bellac	16.80 €
<b>Cabinet médical</b> Appartement 1 <sup>er</sup> étage (F3)	Avenue François Mitterrand	516.01 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 <sup>ère</sup> année, 50 % 2 <sup>ème</sup> année, 100 % 3 <sup>ème</sup> année) Provision de charges : 50 €
Appartement 1 <sup>er</sup> étage (F2)	Avenue François Mitterrand	401.34 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 <sup>ère</sup> année, 50 % 2 <sup>ème</sup> année, 100 % 3 <sup>ème</sup> année) Provision de charges : 40 €
Cabinet médecin (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 40 €
BAZIER Marion local kiné	Avenue François Mitterrand	Provision charges 61 €
DEROUET Corine bureau infirmière	Avenue François Mitterrand	Provision charges 40 €
SCP MAINGRET DUFAURE, infirmières	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €
Cabinet psychologue (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €

## 72-2025 – Tarifs cantine 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- Vu la nécessité de réviser les tarifs des repas pour faire face à l'augmentation des denrées et des charges correspondantes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 soit :

- **3.60 € pour les repas des élèves**
- **7.70 € pour les repas des adultes**

## **73-2025 – Tarifs garderie 2026**

Le Conseil Municipal,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit :**

- **2 euros** par enfant pour une fréquentation matin ou soir
- **3 euros** par enfant pour une fréquentation matin et soir
- Et de limiter la participation mensuelle par enfant à **32 €**.

## **74-2025 – Répartition des frais de fonctionnement des écoles**

Vu les articles L212-8, L112-1 et R212-21 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le nombre total d'enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle de Magnac-Laval (117);

Vu le nombre d'enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune non domiciliés à Magnac-Laval et résidant dans une commune où il n'y a pas d'école

Vu le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2024-2025 pouvant entrer dans le calcul de la répartition et qui s'élèvent au total à 158 129.63 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la participation financière des Communes de résidence, le prix de revient par enfant s'élèvant à 1 351.53 €, il fixera cette participation à la somme de 1 351.53 €

Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### MAGNAC-LAVAL ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

#### Dépenses de fonctionnement des écoles année 2024/2025

OBJET	2023/2024	2024/2025
ELECTRICITE (1/2 ECOLE, 1/2 CANTINE)	7 943.00	7 822.00
CHAUFFAGE (2/3 ECOLE, 1/3 CANTINE)	17 666.00	18 842.39
ELECTRICITE GYMNASSE (1/4 écoles)	551.00	517.50
CHAUFFAGE GYMNASSE (1/4 écoles)	407.00	446.75
EAU (1/3 ECOLE, 2/3 CANTINE)	504.00	1 588.66
TELEPHONE	1 241.67	2 208.52
FRUITS LAITAGE	417.30	477.44
FOURNITURES SCOLAIRES	5 686.38	7 905.65
MATERIEL MAINTENANCE	1 410.00	440.00
COPIES	3 109.52	2 901.42
PAPIER	974.52	1 306.68
TRANSPORTS, ENTREES PISCINE, AUTRES SORTIES	9 705.00	6 367.20
FRAIS PHARMACEUTIQUE	459.76	194.25
FETE RECEPTIONS (NOEL)	762.52	737.13
SUBVENTION COOP MATERNELLE + FRATERNELLE	1 340.00	1 550.00
DANSE	0.00	
FRAIS DE PERSONNEL (ATSEM, entretien des locaux)	102 273.00	104 824.04
<b>TOTAL</b>	<b>154 450.67</b>	<b>158 129.63</b>

Nombre d'enfants scolarisés : 117

**Soit 158 129.63 / 117 = 1 351.53 €**

## **75bis-2025 – Primes de fin d'année 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 1995 portant attribution d'une prime de fin d'année aux agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les agents titulaires des filières administrative, technique et sociale.

Vu la délibération du conseil municipal du 26/03/2024 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les agents contractuels ayant plus de 6 mois de services effectifs dans la commune

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2024 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les agents les agents de la Police municipale

Considérant que les agents contractuels de droit public, de droit privés dit « emplois, aidés, apprentis, CUI ... ayant moins de 6 mois de service effectif dans la commune ne sont pas intégrés dans la procédure RIFSEEP,

Il convient de maintenir la prime de fin d'année à ces agents,

Et **après avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de fixer le montant de la prime de fin d'année en faveur des agents contractuels de droit public, de droit privés dit « emplois, aidés, apprentis, CUI ... ayant moins de 6 mois de services effectifs communaux pour l'année 2025 de la façon suivante :

- Agents contractuels de droit public, de droit privés dit « emplois, aidés, apprentis, CUI ... ayant moins de 6 mois de services effectifs communaux à temps complet, non complet, temps partiel : **prime brute 1 000 €**

La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

## **76-2025 - Autorisations de dépenses BUDGET PRINCIPAL en 2026**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2025	Quart des crédits
2111	Terrains nus	5 000.00	1 250.00
2128	Aménagements terrains	289 633.00	72 408.25
21312	Bâtiments publics – scolaires	439 305.00	109 826.25
21318	Autres bâtiments publics	423 764.00	105 941.00
2151	Voirie	109 789.00	27 447.25
21534	Réseaux d'électrification	28 365.00	7 091.25
21538	Autres réseaux	129 167.81	32 291.95
2158	Autres matériels	70 753.00	17 688.25
21838	Matériel informatique	24 332.00	6 083.00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 688.00	7 672.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 796.81</b>	<b>387 699.20</b>

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 387 699.20 €.

## **77-2025 – Marché de restauration de l'église Saint Maximin : attribution des lots**

Départ de Vincent LALLEMENT à 19 h 50, pouvoir à Alexandra FREULON

13 présents

16 votants

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la restauration de l'église Saint Maximin a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation comprenait 5 lots :

Lot 1 Maçonnerie/Pierre de Taille

Lot 2 Charpente/Menuiserie

Lot 3 Couverture/Etanchéité

Lot 4 Vitraux d'Art

Lot 5 Peintures murales

### Décomposition en Tranches

La consultation aboutira à la conclusion de marchés séparés à tranches conformément à l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ces marchés comprendront une tranche ferme et une tranche optionnelle déclinée comme suit :

Le présent marché fait l'objet d'un fractionnement en quatre tranches :

- Tranche 1 : Assainissement intérieur de l'édifice
- Tranche 2 : Mur chevet - Façade est du clocher
- Tranche Optionnelle 2 : Chambre des cloches – Coupole - Narthex
- Tranche 3 : Gouttereau Nord du vaisseau
- Tranche 4 : Gouttereau Sud du vaisseau

### Délais d'exécution

Le délai d'exécution pour chaque tranche et s'appliquant à l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement soit :

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution relatif aux travaux est de :

- Tranche 1 : 8,5 mois
- Tranche 2 : 6,5 mois
- Tranche 2 optionnelle : 7 mois
- Tranche 3 : 10,5 mois
- Tranche 4 : 9 mois

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire indique qu'il y a possibilité d'une tranche optionnelle pour la tranche 2 des travaux qui consiste en la reprise de la chambre des cloches, de la coupole et du déplacement du tambour d'entrée au-delà de la tribune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de réaliser la tranche optionnelle 2 et propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1 : HORY CHAUVELIN : offre base : 745 743.86 € ; offre base + TO2 : 793 175.66 €

Lot 2 : EP CHARPENTE : offre base : 299 281.17 € ; offre base + TO2 : 397 161.17 €

Lot 3 : E.P CHARPENTE : offre base : 183 601.80 € ; offre base + TO2 : 186 501.40 €

Lot 4 : MS VITRAIL : offre base : 14 365.00 ; offre base + TO2 : non concerné

Lot 5 : pas de réponse

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 11 ; Contre : 2 (Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO) ; Abstention : 3 (Vincent LALLEMENT, Francis MARTIN, Isabelle BAQUET) décide :

- **d'accepter** la tranche optionnelle 2 de la tranche 2 des travaux

- **de retenir** les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de restauration de l'église Saint Maximin pour pour l'offre base + TO2

- **donner** pouvoir au maire ou à son représentant pour signer les documents de ce marché et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Bruno SANTORO fait remarquer qu'il est surpris par les notes techniques attribuées qui sont à peine à la moyenne.*

*Il a demandé les délais d'exécution*

*Francis MARTIN fait remarquer que les délais sont courts, pas le temps de prendre connaissance des documents, aurait préféré que ce point soit repoussé à un autre conseil*

## **78-2025 – Marché de restauration de l'église Saint Maximin : attribution de la tranche optionnelle 2 de la maîtrise d'œuvre**

Le maire indique que par délibération n°01/2023 du 24 janvier 2023 le Conseil Municipal a attribué le **marché de maîtrise d'œuvre** pour la restauration de l'église Saint Maximin au Cabinet d'architecte Marie-Pierre NIGUES.

Pour mémoire, cette consultation, avait été fractionnée par la DRAC en cinq tranches :

- Tranche ferme : APS et APD des phases 1 à 18 => Réalisée
- Tranche optionnelle 1 : PRO et ACT des phases 1 à 18. Décembre 2025
- Tranche optionnelle 2 : VISA, DET, AOR, OPC (tranche travaux 1 : assainissement intérieur de l'édifice)

Pour rappel : le conseil municipal a décidé de scinder l'APD, présenté par le cabinet NIGUES en deux programmes successifs :

- ***Le programme 1*** concerne l'entièreté de **la nef** :
  - **Tranche 1** : Assainissement intérieur
  - **Tranche 2** : Chevet et clocher face Est
  - **Tranche 3** : Gouttereau (mur) Nord
  - **Tranche 4** : Gouttereau Sud
- ***Le programme 2*** concerne les **autres parties de l'église**
  - Chambre des cloches et coupole (avec PSE)
  - Chapelle Nord
  - Chapelle sud et collatéral
  - Elévations N, S et O du clocher
  - Ciergerie
  - Sacristie

Afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de poursuivre, il est proposé au Conseil Municipal **d'affirmer la tranche optionnelle 2 de la maîtrise d'œuvre pour la tranche 1 des travaux**.

Conformément aux dispositions de l'article 1.1.7 du CCAP, la décision d'affermissement prendra la forme d'un ordre de service.

Le délai d'affermissement est de 6 mois à compter de la notification de l'achèvement des prestations de la tranche précédente.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que le financement de cette tranche optionnelle 2 est prévu au budget primitif 2025,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 11 ; Contre : 1 (Marjorie BARBOZA),  
Abstention : 4 (Vincent LALLEMENT, Francis MARTIN, Bruno SANTORO, Isabelle BAQUET)

- décide **d'affirmer** la tranche optionnelle 2 du marché précité.

## **79-2025 – Demande de subvention de la DRAC : tranche optionnelle 2 de la Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Maximin, et après l'affirmissement de la tranche optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1 des travaux : assainissement de l'édifice, il convient d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

	Montant de l'opération
Tranche optionnelle 2 pour la tranche 1 de travaux : assainissement intérieur de l'édifice - Visa des plans d'exécution (VISA) – Direction de l'exécution des contrats de travail (DET) – Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception. Constitution du dossier des ouvrages exécutés (AOR) – Dossier documentaire et des ouvrages exécutés – Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)	15 435.91 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- décide d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

- et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **80-2025 – Demande de subvention DETR/FONDS VERT**

Vu l'éligibilité de la commune à la DETR,

Vu l'éligibilité de la commune au Fonds Vert

Vu le projet d'installation d'ombrières sur le champ de foire dont le montant estimé est de 151 819 € HT

Vu le projet de mise en place au Tiers-Lieu d'une isolation de la cage d'escalier et remplacement de la chaudière fioul par une PAC dont le montant estimé est de 34 050 € HT

Vu le projet de travaux de couverture d'un immeuble de logements collectifs au 1 Bd Pasteur dont le montant estimé est de 44 450 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour les projets suivants :

- Installation d'ombrières sur le champ de foire :

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

installation d'ombrières sur le champ de foire	
Subvention DETR 60 %	91 091.00
Financement de la Commune 40%	60 728.00
<b>TOTAL</b>	<b>151 819.00</b>

- Tiers-Lieu, mise en place d'une isolation thermique de la cage d'escalier et remplacement de la chaudière fioul par une PAC

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

Tiers-Lieu, mise en place d'une isolation thermique de la cage d'escalier et remplacement de la chaudière fioul par une PAC	
Subvention DETR ou Fonds Vert 60 %	20 430.00
Subvention Conseil Départemental 20%	6 810.00
Financement de la Commune 20 %	6 810.00
<b>TOTAL</b>	<b>34 050.00</b>

- Couverture du bâtiment de logement collectif 1 Bd Pasteur

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

▪ Couverture du bâtiment de logement collectif 1 Bd Pasteur	
Subvention DETR 60 %	26 670.00
Subvention Conseil Départemental 20%	8 890.00
Financement de la Commune 20 %	8 890.00
<b>TOTAL</b>	<b>44 450.00</b>

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions

*Francis MARTIN indique que le tarif d'achat de l'électricité aurait fortement baissé*

## **81-2025 – Demande de subvention pour l'association sportive du Collège Louis Timbal – Châteauponsac**

Le Maire expose que l'association sportive du collège Louis Timbal de Châteauponsac sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour financer les actions proposées à ses élèves.

5 élèves de Magnac-Laval fréquentent l'association sportive du collège Louis Timbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'attribuer à l'association sportive du collège Louis Timbal de Châteauponsac une aide de 15 €/élèves soit 75 € pour subventionner les actions proposées.
- ✓ Dit que la somme de 75 € sera versée sur le compte de l'association sportive du Collège Louis Timbal
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2025.

## **82-2025 – Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation employeur**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04 décembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirait d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

### **La proposition a été faite aux agents qui se sont prononcés individuellement**

12 agents préfèrent garder leur mutuelle

5 agents préfèrent l'offre du CDG

En conséquence le système de labellisation doit être retenu

### ***CHOIX DE REFUS D'ADHERER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 87 :***

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 25 €/agent/mois

**DECIDE**

**Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

**Article 1** : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

**Article 2** : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

**Article 3** : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.

**Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **83-2025 – Acquisition de la maison 3 Place Jean Fayaud**

Monsieur le maire indique que la famille de Monsieur Roland AUGUSTE souhaite céder à la commune une maison sis 3, Place Jean Fayaud, parcelle section D n° 765 pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement de la place Jean Fayaud, il serait souhaitable que la commune se rende acquéreur de l'ilot de quatre maisons pour les démolir.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15 ; Abstention : 1 (Christine DEBROCHE)), le Conseil municipal

- **Approuve** l'acquisition de la maison de Monsieur Roland AUGUSTE au 3 Place Jean Fayaud section D n° 765 au prix de 5 000 euros.

- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **Donne** pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

*Marjorie BARBOZA indique que même si l'ABF est contre la démolition, la sanction n'est qu'une remontrance pénale*

### **84-2025 – Acquisition de la maison 1 Place Jean Fayaud**

20 h 44 : retour de Vincent LALLEMENT

14 présents

16 votants

Monsieur le maire indique que l'Association de Groupements Educatifs souhaite céder à la commune une maison sis 1, Place Jean Fayaud, parcelle section D n° 1502 pour un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement de la place Jean Fayaud, il serait souhaitable que la commune se rende acquéreur de l'ilot de quatre maisons pour les démolir.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15 ; abstention : 1, Christine DEBROCHE), le Conseil municipal

- **Approuve** l'acquisition de la maison de l'Association de Groupements Educatifs au 1 Place Jean Fayaud section D n° 1502 au prix de 35 000 euros.

- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **Donne** pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

### **85-2025 – Acquisition de la maison 7 rue Fénelon (annexe 6)**

Monsieur le maire indique que M. Hervé RAMIGEON souhaite céder à la commune une maison sise 7, rue Fénelon parcelle section D n° 764 pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros).  
Dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement de la place Jean Fayaud, il serait souhaitable que la commune se rende acquéreur de l'ilot de quatre maisons pour les démolir.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15, Abstention : 1 Christine DEBROCHE) le Conseil municipal

- **Approuve** l'acquisition de la maison de M. Hervé RAMIGEON au 7, rue Fénelon section D n° 764 au prix de 20 000 euros.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

*Maison JABAUD, 8 rue Fénelon, en attente de la réponse de la propriétaire*

### **86-2025 – Décision modificative n°1 budget lotissement**

Suite à un déséquilibre dans le montant des opérations d'ordre entre les dépenses de fonctionnement 27 635.04 € et les recettes d'investissement 27 655.04 € dans le budget annexe lotissement, il convient de procéder à la correction suivante

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
75888		+20 €
71355/042	+ 20 €	

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité

### **87-2025 – convention de gestion des points d'apport Volontaire entre la CCHLEM et la commune de Magnac-Laval**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la nouvelle gestion des ordures ménagères par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche des points d'apport volontaire ont été déployés sur le territoire de la commune. La CCHLEM propose deux modes de gestion :

- Soit des agents de la CCHLEM assureront l'entretien des abords des Points d'apport volontaire
- Soit des agents de la commune assureront l'entretien des abords des Points d'apport volontaire moyennant la signature d'une convention avec la CCHLEM et un dédommagement par la CCHLEM à la commune de 250 €/PAV/an.

Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 15, Abstention : 1, Xavier GUIBERT)

- **Décide** de ne pas signer la convention avec la CCHLEM

*Francis MARTIN fait remarquer que l'entretien des éco-points et l'entretien des PAV n'a rien à voir*

*Xavier GUIBERT indique que l'on est libre de choisir et qu'on peut attendre*

*Marjorie BARBOZA dit qu'elle est contre le fait de faire traiter les OM par les agents communaux*

*Francis MARTIN dit que la brigade verte n'a qu'à passer, dit que le tarif de 250 €/an et par PAV est dérisoire et n'est basée sur aucun chiffre réel*

### **88-2025 – Régularisation et cession de chemins au GFA PENOT (annexe 7)**

Vu la demande émanant de Madame Marie-Claire GUILTIER pour le compte du GFA PENOT LA BACHELLERIE pour l'acquisition et la régularisation de plusieurs chemins communaux situés dans les secteurs d'Etruchapt, de Boisjeune, de La Bachellerie, d'Aulbroche, du Trianon, des Vignes, du Chalet, de La Vareille traversant des parcelles lui appartenant (voir tableau ci-dessous)

Vu l'inutilité de ces chemins pour la commune

Après avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15, Abstention : 1, Guillaume GENTY)

- Se déclare en faveur de l'aliénation au GFA PENOT LA BACHELLERIE au prix d'un **forfait de 2 000 €, sous réserve que cela couvre les frais d'enquête publique** et charge le Maire de faire réaliser l'enquête publique réglementaire.

N° repère chemin	Lieu dit	Entre les parcelles	Remarques
A	Etruchapt	C370 / C371 - C369	Chemin agricole qui ne dessert que nos champs
B	Etruchapt	C369 - C372 / C368 - C712 - C715	Chemin agricole qui ne dessert que nos champs
B'	Etruchapt	C715 / C720	Chemin privé non cadastré desservant la maison de ferme
C	Boisjeune	C1187 - C1187 - C694	C'est un champ, il ne dessert plus la parcelle en bout de chemin qui appartient à Mr Gentil.
D	La Bachellerie	C828 - C827 - C854 - C855 - C856	Chemin qui n'existe plus - haie que nous entretenons
E	La Bachellerie	C714 - C711 / C707 - C708 - C706 C709 C710 - C364	Sépare les champs avec Mr Gentil. Je pense qu'ils n'en servent encore
F	La Bachellerie	C819 - C820 - C82 - C822 / C1120 - C835 - C834	Chemin privé non cadastré - Voir pièce jointe
G	Aulbroche	D360 / C1020	Chemin qui n'existe plus - haie que nous entretenons - à voir l'autre bout de "chemin" entre la D358 et C1019 que nous pouvons laisser
H	Aulbroche	D1065 / D364 - D365 - D366	Bout de chemin non cadastré en plein milieu de notre exploitation agricole. Le reste du chemin n'existe plus que partiellement afin que nos tracteurs puissent aller dans leurs champs de l'autre côté de la Brame mais ne relis plus la route communale de la route départementale du lycée agricole.
I	Le Triannion	D1088 / D1083	Bout de parcelle non cadastrée entre nos 2 parcelles et la Brame
J	Les Vignes	D1959 - D129 - D130 - D143 - D144 - D145 / D440 - D483 - D484 - D1955 - D1918	Chemin qui n'existe plus
K	Le Chalet	E64 / E65 - E66	Chemin qui n'existe plus et se trouvant dans les champs que nous exploitons
L	La Vareille	E282 - E280 / E276 - EE275	Chemin agricole qui ne dessert que nos champs
M		E826 - E825 - E827 / E280 - E285	Chemin qui n'existe plus
N	la Vareille	E2140 - E287 - E286 / E819 - E820 - E823 - E824 - E825 - E285 - E284 - E283 - E282	Chemin privé échangé avec la mairie avec le chemin cadastré E2141
O	Les Vignes	D1352	Chemin qui n'existe plus et se trouvant entre les parcelles que nous exploitons

## **89-2025 – Demande de subvention du Comité départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne**

Le Maire expose que le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 135.55 euros (50 € + (0.05x1711) pour un soutien financier aux actions du comité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** d'attribuer au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne une aide de 135.55 euros ( 50 € + (0.05x1711) pour un soutien financier aux actions du comité.
- **Dit** que la somme de 135.55 € sera versée sur le compte Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2025.

## **90-2025 – Demande de subvention de l'Association des Chiens Guides d'Aveugles**

Le Maire expose que l'association des chiens guides d'aveugles sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour un soutien financier à leurs actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer à l'association des chiens guides d'aveugles une aide de pour un soutien financier à leurs actions.
- **Dit** que la somme de **100 €** sera versée sur le compte de l'association des chiens guides d'aveugles
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2025.

## **91-2025 – Cession d'une remorque agricole**

Monsieur le Maire indique que la commune de Magnac-Laval dispose d'une remorque agricole dont l'état ne permet plus l'utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de vendre cette remorque agricole en l'état. Après consultation au mieux offrant, M. Thierry FONTENEAU a proposé un achat à 200 €

Monsieur le maire propose de :

- vendre cette remorque agricole, en l'état, à M. Thierry FONTENEAU au prix de 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Approuve** la vente de cette remorque agricole, en l'état, à M. Thierry FONTENEAU au prix de 200 €

**Donne** mandat à Monsieur le maire pour signer tous documents liés à cette cession.

## **92-2025– Recrutement de 5 agents recenseurs pour le recensement 2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatifs au recensement de la population

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 relatif aux cotisations dues pour les agents recenseurs

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu le tableau des emplois communaux

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De cinq emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 02-janvier à 20 février.

Les agents seront payés à raison de :

- **1 € par feuille de logement** remplie
- **1,3 € par bulletin individuel** rempli

la collectivité versera un forfait de **150 €** pour les frais de **transport** par agent

Les agents recenseurs recevront **30 €** pour chaque séance de formation.

## **93-2025 – Vente d'un terrain communal au Mas parcelle D 39 (annexe 8)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour l'acquisition d'une parcelle.  
Monsieur et Mme PHILIP David et Rachel souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section D n°039 d'une contenance de 1 155 m<sup>2</sup> au village du Mas  
Cette parcelle étant inscrite sur la liste des terrains cessibles, il demande avis à l'assemblée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Se déclare en faveur/contre de l'aliénation à Monsieur et Madame PHILIP David et Rachel sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et du prix de vente fixé par le conseil municipal s'élevant à 0.16 € le m<sup>2</sup>.
- la parcelle concernée cadastrée section D n°039 d'une contenance de 1 155 m<sup>2</sup> est donc cédé au prix de 184.80 euros.
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

## **94-2025 – Remboursement des bonbons pour les goûters des écoles au Comité de Foires et Marchés**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a confié l'achat des bonbons pour les goûters de Noël des enfants des écoles et du personnel communal au Comité des Foires et Concours pour une question pratique, le fournisseur n'acceptait pas les paiements par mandat administratif.

Il est donc nécessaire de rembourser la somme de 236.50 € au Comité des Foires et Concours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- décide de verser la somme de 236.50 € au Comité des Foires et Concours
- dit que les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget principal 2025.

## **95-2025 – Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

**Vu** la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la loi numéro 2025-327du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2025\_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Vu** le projet de statuts ci-annexé.

Le maire indique les modifications majeures proposées et en précise l'objet précis :

**Transfert de la Compétence Eau :**

- Gajoubert ne s'engage pas avec la CC
- Les autres communes transfèrent la compétence à la CCHLEM
  - o 35 communes déjà gérées par un syndicat : aucun changement pour elles
  - o 4 communes ayant leur propre gestion :
    - création d'un budget autonome à la CC
    - lissage progressif entre ces communes

**Etudes piscine :**

- donner à la CCHLEM le pouvoir de faire **un chiffrage complet des coûts d'investissement et de gestion**
- **sans aucun engagement sur l'avenir du projet, avant le résultat de ces études**

**Santé :** Intégration MSP de Bellac comme celle du Dorat et de St Sulpice

**Petite enfance :** RAS (application des textes nouveaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**Pour : 3** (Xavier GUIBERT, Henri FRANCOIS, Vincent FRANCOIS), **Contre : 11** (Martine BAMBAGINI, Alexandra FREULON, Guillaume GENTY, Vincent LALLEMENT, Christophe JULIEN, Isabelle BAQUET, Christine DEBROCHE, Christine DAUGE, Marjorie BARBOZA, Bruno SANTORO, Francis MARTIN), **Abstention : 2** (André MAURY, Amélie BARDEAU)

**DECIDE**

**Article 1 : De rejeter** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent LALLEMENT dit que dans les statuts il est indiqué la réalisation d'une piscine  
Francis MARTIN dit que les statuts sont mal faits et les méthodes sont mauvaises pour amener des projets à terme

Marjorie BARBOZA fait remarquer que dans les statuts existants il y a un point n°13 qui soutient le développement éolien et que le projet de territoire est en incompatibilité avec le souhait de la commune de ne plus avoir d'implantation d'éoliennes ~~et photovoltaïques~~

Francis MARTIN reproche à la CCHLEM de faire passer des sujets sans en informer les élus

## 29 –QUESTIONS DIVERSES

1. **Eclairage public :** enlèvement des ampoules inutiles : mise hors service 114 foyers : OK
2. **Décision du maire 2025/003**

### Décision Du maire, n° 2025/003, en date du 27 novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;  
VU la délibération n° 75-2023 du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,  
VU la délibération n° 44-2024 du conseil municipal en date du 04 juin 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;  
VU la délibération n°26-2025 du conseil municipal en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Afin de pouvoir régler les annuités d'emprunts et suite à une erreur dans la prévision budgétaire, il convient de provisionner, pour le règlement des intérêts, le compte 66111 de 9 800 euros et de réduire le compte 65818 de 9 800 euros et pour le règlement du capital, le compte 1641 de 13 700 euros et de réduire le compte 21538 de 13700 euros.

Afin de pouvoir régulariser les admissions en non-valeur, il convient de provisionner le compte 6541 de 468 euros et le compte 6542 de 625 euros et de réduire le compte 65818 de 1 093 euros.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser les transferts suivants :

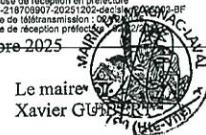
ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
<b>Section fonctionnement</b>			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 9 800	
65818	Autres charges de gestion courante	- 10 893	
6541	Créances admises en non-valeur	+ 468	
6542	Créances éteintes	+ 625	
<b>Section investissement</b>			
1641	Emprunts en euros	+ 13 700	
21538	Autres réseaux	- 13 700	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera tenu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame à la Sous-préfète de l'arrondissement de BELLAC ; à Monsieur le comptable de collectivité.

Fait à Magnac-Laval, le 27 novembre 2025



Le maire  
Xavier GUIBERT

3. **Lotissement des Tourettes – vente du dernier terrain**
4. **PLUi – mise au point :** Marjorie BARBOZA dit qu'elle entend régulièrement dire qu'elle est responsable de l'annulation du PLUi et dit que le droit de préemption existait dans l'ancien PLU et est surprise d'entendre que la commune n'a plus de droit de préemption.  
Dit qu'elle n'a pas pris la décision, que c'est le tribunal. Dit que le droit de préemption peut être voté en conseil municipal

Fin de séance 21 h 50

La secrétaire de séance

Isabelle BAQUET

Le maire

Xavier GUIBERT

